

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de mandat d'études et de réalisation pour la réhabilitation de la piscine communale avec Rouen Normandie Aménagement et Stationnement (RNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de mandat et de réalisation joint à la présente délibération

Considérant :

- Que la piscine de de la Ville, située au sein du stade Jean Adret a été mise en service en 1977
- Que cette piscine présente aujourd'hui des signes de vétusté
- Que la piscine est un outil essentiel de la politique sportive et de loisirs de la Ville et qu'elle constitue un service public indispensable pour l'apprentissage de la natation, les usages scolaires, le loisir familial et les activités de santé bien-être
- Que la Ville souhaite réhabiliter et agrandir cette piscine afin de garantir un accueil de qualité et une plus grande diversité des usages
- Que la SPL RNAS présente toutes les compétences pour mener à bien pour le compte de la Ville le projet de réhabilitation de la piscine

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mandat d'études et de réalisation pour la réhabilitation de la piscine communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de mandat d'études et de réalisation pour la réhabilitation de la piscine communale avec Rouen Normandie Aménagement et Stationnement (RNAS)

La présente délibération a pour objet de confier un mandat d'études et de réalisation à la société publique locale RNAS, dont la Ville est actionnaire, pour la réhabilitation de la piscine de la Commune.

La piscine de Sotteville a été mise en service en 1977 dans le cadre du plan national « 1000 piscines ». Initialement prévue pour une durée de vie d'une vingtaine d'années, l'équipement municipal a donc largement été amorti et sa durée d'utilisation a pu être prolongée grâce aux efforts de maintenance et d'entretien des équipes municipales.

Il est cependant temps d'envisager la piscine de demain, l'actuelle présentant désormais une vétusté certaine tant du point de vue des usages que des éléments techniques.

Après près de deux années d'études, de réflexion et de concertation, le choix a été fait de s'orienter vers une opération de réhabilitation lourde comprenant une extension significative. Ainsi, le projet porté par la Ville intègre notamment la création d'un bassin d'apprentissage et d'un espace de découverte aquatique dédié à la petite enfance.

Afin de mener à bien ce projet structurant et particulièrement exigeant en termes financiers mais surtout en termes de mobilisation des équipes municipales dans un contexte déjà dense, la Ville a choisi de solliciter RNAS pour en assurer la conduite.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver le projet de convention présenté en annexe.

Ce projet prévoit notamment :

- La répartition des responsabilités entre la Ville et RNAS
- Le pré-programme établi par la Ville et qui a été présenté lors de la Commission municipale du 2 juillet dernier
- L'enveloppe prévisionnelle maximale du projet fixée aujourd'hui à 10 000 000 €, études, révisions de prix et aléas compris
- La rémunération de RNAS fixée à 372 000 €
- Le planning prévisionnel qui prévoit la livraison du nouvel équipement en septembre 2031.